Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_21-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° B18_09_2025_21 - Réseau de chaleur temple de Lezay - Nouvelle partie centre - Modification des tarifs à compter du 1er octobre 2025

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
30	20	3	23	7

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à CACLIN Philippe), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

****

Réseau de chaleur temple de Lezay - Nouvelle partie centre - Modification des tarifs à compter du 1er octobre 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_21-DE

particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Considérant les problématiques techniques et financières du réseau de chaleur temple de Lezay, il a été acté de séparer en 2 ce réseau.

Le réseau « nord » alimente les bâtiments suivants : mairie, école maternelle, cantine maternelle, 1 logement communal, la poste, salle des fêtes, espace jeunes, caserne pompiers et espace petite enfance. Le temps de construire une nouvelle chaufferie, ce réseau va être alimenté pour la saison de chauffe à venir par une chaufferie mobile fioul.

Considérant le prix du fioul plus important que celui du bois et la location de la chaufferie il est proposé de revoir les tarifs du réseau de chaleur temple « partie nord ».

Le prix est divisé entre la part variable (R1) et la part fixe (R2).

Sur une base d'estimation moyenne de 1,10 €/HT/litre de fioul, au vu de la consommation des bâtiments décrits ci-dessus de 459 000 kWh le prix R1 serait de 0,1028 €/HT/kWh.

Le prix R2 inclus la consommation électrique de la chaufferie, sa maintenance, sa location et la cote part de remboursement de l'emprunt en cours soit un R2 qui serait de 99 €/HT/kW/an.

Les réseaux de chaleur fonctionnant à plus de 70 % avec de la biomasse bénéficient d'un taux réduit de TVA à 5,5 %. Ce réseau nord qui fonctionnera au fioul aura une TVA de 20 %.

L'augmentation globale pour les usagers sera d'environ 30 %.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification des tarifs pour le réseau de chaleur temple de Lezay - partie Nord - alimentant 9 usagers à compter du 1er octobre 2025.

Les tarifs seraient les suivants :

Réseau de chaleur temple partie nord	**Ancien tarif**	**Tarif au 1er octobre 2025**
Consommation R1	R1 = 0,114 €/HT/kWh	R1 = 0,1028 €/HT/kWh
Abonnement R2	R2 = 67,50 €/HT/kW/an	R2 = 99 €/HT/kW/an

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Jérôme PELTIER
6ème Vice-Président en charge des finances
30 sept. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
26 sept. 2025